

CULTURE

Festival du film d'Annecy

Remboursement des frais de séjour

EXPOSE DES MOTIFS

Le Luxy propose depuis de nombreuses années une offre riche en termes de cinéma Jeune Public, dans la diversité des films qu'il présente, comme dans la pluralité des actions culturelles mises en œuvre en direction des jeunes Ivryens, y compris dans le cadre scolaire.

Cette richesse de programmation et d'offre culturelle en direction des jeunes est rendue possible par un travail de visionnement d'œuvres variées, mené tout au long de l'année et notamment lors de festivals.

Le Festival international d'Annecy étant le rendez-vous incontournable en matière de films d'animation chaque année au mois de juin, Leslie Darel, en sa qualité de responsable Jeune Public du Luxy, s'y rend tous les ans, afin de rencontrer les distributeurs, les réalisateurs et de repérer en amont des films qui lui permettront de composer une programmation de qualité, riche en possibilité pédagogique, et donc à même de nourrir l'action du Luxy en direction du Public Jeune.

Ce déplacement occasionne notamment des frais d'hébergement à Annecy. Le succès et l'importance du Festival ont fait, et ce depuis de nombreuses années, qu'il est impossible, durant la durée du Festival, de trouver un hébergement à Annecy à moins de 120 € la nuit. Ce montant se situe donc au delà du forfait de 45 euros normalement attribué pour remboursement des frais d'hébergement en province et il convient donc, de manière exceptionnelle, de pouvoir réévaluer ce montant pour participer au Festival.

Par conséquent, je vous propose dans le but de continuer à représenter la Ville d'Ivry-sur-Seine au Festival international d'Annecy et à bénéficier de visionnements permettant une programmation Jeune Public de qualité, à ce que les frais réels de l'hébergement de Leslie Darel sur cette période puissent lui être remboursés, selon un tarif maximum de 120 € par nuit.

La dépense en résultant devra être prévue au budget primitif 2015.

CULTURE

26) Festival du film d'Annecy

Remboursement des frais de séjour

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

vu sa délibération en date du 29 mars 2012 relative à la prise en charge des frais de personnels liés à la formation,

considérant que le Festival international d'Annecy constitue un rendez-vous incontournable en matière de films d'animation,

considérant que la présence d'un agent du Luxy permet de représenter la Ville d'Ivry-sur-Seine et de bénéficier de visionnements permettant une programmation Jeune Public de qualité,

considérant que ce déplacement occasionne des frais d'hébergement, pour un montant qui excède notamment le forfait attribué aux agents communaux,

considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser un remboursement des frais d'hébergement, pour cet agent aux frais réels et pour un montant maximum de 120 € par nuitée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement de l'agent Leslie DAREL, responsable jeune public du Luxy, durant le Festival international d'Annecy 2015, sur production de pièces justificatives, et pour un montant maximum de 120 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014